

## DECISION N° 2026-040

**OBJET : convention de mise à disposition de terrain pour l'installation d'un site de compostage partagé à l'EHPAD « les Curtines ».**

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

**VU** la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'installer un site de compostage d'établissement sur le site dénommé EHPAD « les Curtines », dans le cadre du Plan de Prévention des déchets qui promeut le compostage partagé.

**CONSIDÉRANT** que cette demande s'intègre également à la démarche de proposition d'un mode de gestion des biodéchets conformément à la réglementation nationale.

## DÉCIDE

**Article 1 :** La convention de mise à disposition de terrain pour l'installation d'un site de compostage d'établissement à l'EHPAD « les Curtines », est accordée au profit de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

**Article 2 :** La Commune autorise, sans exclusivité, l'usage par la CCCS, du terrain. En contrepartie, la CCCS s'engage à respecter et maintenir le lieu mis à sa disposition. A ce titre, elle ne peut rien faire, ni laisser faire, qui puisse détériorer ces espaces. Les installations de compostage partagées resteront l'entière propriété de la CCCS.

**Article 3 :** La mise à disposition de cet espace est consentie à titre gratuit. De la même manière, il ne sera demandé aucune participation financière au propriétaire pour l'équipement du site de compostage et l'accompagnement des utilisateurs.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 5 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée/notifiée/affichée conformément à la réglementation en vigueur.

---

Fait à Valgelon-La Rochette, le 29 mai 2026

Le Maire,  
Jean-Pierre MERIEUX

Pour le maire empêché  
Annie GONTARD  
1<sup>ère</sup> adjointe



**Transmis au représentant de l'État le :**

**Publié/Notifié/Affiché le :**

**Ampliation à :**